

Inscriptions scolaires 2022/2023

Si votre enfant, né en 2019, entre en maternelle ou que vous êtes un nouvel arrivant, il vous faudra l'inscrire auprès du Guichet Unique. Cela se passe en mairie et sur RDV, entre le 1er février et le 13 mars. Des permanences sont aussi organisées tous les samedis matins.



La rentrée en Petite Section de maternelle ou nouvel arrivant : inscrivez-vous

Vous devez effectuer la démarche d'inscription scolaire de votre enfant s'il s'agit de :

- Sa première scolarisation à Gargenville (en cours d'année)
- Son entrée en école maternelle en Petite Section. Pour l'année 2022/2023, il s'agit des enfants nés en 2019.

Cette inscription se fait auprès du Guichet Unique, en Mairie et sur rendez-vous, **avant le 13 mars 2022**. Les documents suivants vous seront demandés :

- Livret de famille ou extrait de naissance avec filiation ;
- Justificatif de domicile (moins de trois mois)
- Carnet de santé (les vaccins)
- Attestation sur l'honneur ou jugement (en cas de séparation)

La rentrée en élémentaire : c'est automatique

Pour les enfants nés en 2016 qui feront leur rentrée en CP, **l'inscription est automatique** (uniquement pour les élèves déjà scolarisés sur la commune). Vous recevrez directement le certificat d'inscription délivré par la Mairie.





Liens utiles

[Guide de la rentrée](#)

[Portail Famille](#)

Contact

Guichet Unique

guichet-unique@ville-gargenville.fr

Tel : 01 30 98 89 00